



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences de voyages

Question écrite n° 40199

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la situation des entreprises, répondant à la législation des agences de voyages et organisatrices de séjours pour enfants et adolescents. En effet, ces entreprises subissent une concurrence déloyale dans le cadre d'appels d'offres lancés par les collectivités locales face à des associations régies par la loi de 1901, souvent subventionnées par l'État, n'appliquant pas la règle dite des 4P et n'étant pas pour autant soumises aux mêmes règles fiscales. Bien que les services fiscaux aient publié trois instructions fiscales le 15 septembre 1998, le 19 février 1999 et le 18 décembre 2006, il s'avère que la situation n'a pas changé. Aussi il lui demande quelles actions la direction générale des impôts compte mettre en place afin de régler définitivement cette situation totalement injuste et contraire au principe d'égalité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40199

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 425

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)